

12

24 me Chancelier de l'Hospital
cite' Adm. Dijon

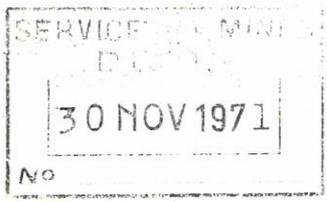
R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

M.T.L. ... B.N.

DIRECTION
de l'Administration Générale
et de la Réglementation
2° Bureau
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE 1D/2/I/71 N° 3299 DU 23 Novembre 1971
autorisant la Société "Coopérative Saônoise Agricole"
à installer un dépôt de liquides inflammables dans les
dépendances du chemin de fer sur le territoire de la
Commune d'AUTREY LES GRAY.

J. Compillon



LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 Juillet 1845 et le décret validé N° 730
du 22 Mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la
police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général
et d'intérêt local ;

VU l'arrêté du 6 Août 1963 de M. le Ministre des Travaux
Publics donnant délégation aux Préfets en ce qui concerne la délivrance
des autorisations d'installations d'établissements dangereux, insalu-
bres ou incommodes sur le domaine concédé à la S.N.C.F.

VU la circulaire (Travaux Publics)-Industrie) du 29 Octobre
1964 ;

VU la loi modifiée du 19 Décembre 1917 et le décret du
1er Avril 1964 relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou in-
commodes ;

VU la demande faite le 3 Mars 1971 par la Société Coopéra-
tive Saônoise Agricole, Route Nationale à GRAY -70- à l'effet d'obtenir
l'autorisation d'aménager dans les dépendances du chemin de fer, sur le
territoire de la Commune d'AUTREY LES GRAY, un dépôt de fuel constitué
par un réservoir enfoui d'une capacité de 40 m3 destiné à alimenter
un séchoir à grains ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis de M. le Chef du 3e Arrondissement du Service de
la Voie et des Bâtiments de la Région de l'EST ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des
établissements classés en date du 20 Août 1971 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement
en date du 19 Novembre 1971 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Haute-Saône,

- A R R E T E -

ARTICLE 1° - Est autorisé l'aménagement par la Société "Coopérative Saônoise
Agricole" d'un dépôt de fuel dans les dépendances du chemin de fer, sur le
territoire de la commune d'AUTREY LES GRAY, constitué par un réservoir
enfoui d'une capacité de 40 m3 destiné à alimenter un séchoir à grains.

.... / ...

ARTICLE 2 - Cette installation devra être en tous points conforme aux prescriptions de l'arrêté type N° 255 annexé à la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et en particulier à celles de l'arrêté du 28 Octobre 1952 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.

ARTICLE 3 - Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement, toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation, nécessiteront une demande d'autorisation complémentaire qui doit être faite dans les mêmes formes que la demande initiale préalablement aux changements projetés.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera périmée si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai d'un an ou s'il n'a pas été exploité pendant deux années consécutives, sauf dans le cas de force majeure.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6 - La présente autorisation a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement classé, le permissionnaire ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente des permissions nécessaires à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Haute-Saône, l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des établissements classés, ainsi que M. le Chef du 3° Arrondissement de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'EST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par M. le Maire d'AUTREY LES GRAY .

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

FAIT A VESOUL, le 23 /11/1971
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général délégué,
G. FRANC


L. FRANCIN

